

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 28 MARS 2018

Objet : APPROBATION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE XAINTRAILLES

N° Ordre : DE-109-2018

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

L'an deux mille dix-huit, le 28 mars à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 22 mars 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (45) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Marc de LAVENERE

Espiens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : M. Michel CAZENEUVE

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN

Le Fréchou : -

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mmes Dominique BOTTEON et Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Pascal BIASUZZI, suppléant

Nérac : Mme Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Eric DEJEAN, Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT

Pompiery : -

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Christine CANN, M. Serge CEREAS

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS à M. Michel KAUFFER

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Agnès DOLLE à M. Jean-Louis VINCENT, Mme Marylène PAILLARES à M. Nicolas LACOMBE, M. Marc GELLY à M. Louis UMINSKI

Pompiery : M. Roland MONTHEAU à M. Jean-Pierre VICINI

Membre absent excusé (2) :**Buzet-sur-Baïse :** M. Pascal SANCHEZ**Montesquieu :** M. Alain POLO, suppléé par M. Pascal BIASUZZI**Membres absents non excusés (2) :****Nérac :** Mmes Evelyne CASEROTTO, Aurore FONTANEL**Secrétaire de séance :** M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2014, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par la commune de Xaintrailles.

Afin d'envisager une définition de l'affectation des sols et une organisation cohérente de l'espace communal, le conseil municipal a élaboré le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-6 à L.123-19 et R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme.

Plus précisément, par le biais de l'élaboration de ce document, les objectifs poursuivis par la commune étaient : la gestion et le contrôle des surfaces à urbaniser par rapport au document que sera le SCoT Pays d'Albret ; la préservation du caractère forestier de la commune et du paysage qui en découle ; la protection de l'activité agricole : activité principale de la commune ; la prise en compte du retrait gonflement des argiles ; permettre le maintien et le développement des activités commerciales et artisanales et en particulier celles existantes sur la commune ; encourager et favoriser le développement des ventes à la ferme existantes ou à venir.

Les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi : des articles dans la presse, la tenue de deux réunions publiques d'information, l'affichage en mairie de panneaux, réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU, faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable et la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées.

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 définissant les statuts d'Albret Communauté et ses compétences en matière d'Aménagement de l'espace et de planification de l'urbanisme ;

Vu la délibération communautaire du 15 février 2017 adoptant la reprise et la poursuite des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Xaintrailles du 24 février 2017 confiant à Albret Communauté le soin de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 29 janvier 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Xaintrailles et ouvrant la concertation ;

Vu la délibération du 06 mai 2015 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal ;

Vu la délibération communautaire du 12 avril 2017 tirant le bilan de la concertation ;
Vu la délibération communautaire du 12 avril 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'avis de la CDPENAF en date du 26 juin 2017 ;
Vu l'arrêté portant décision d'examen au cas par cas de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en date du 20 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté communautaire du 25 septembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ;
Vu les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur ;
Vu l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 15 mars 2018 ;

Considérant que les modifications apportées au dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

Le Président vous propose d'approuver l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Xaintrailles,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;**

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, au siège de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la préfecture du Lot-et-Garonne.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet (ou Sous-Préfet) si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président

Alain LORENZELLI
